

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-424 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS  
DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

... / ...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-382 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes - Programme 2025	BARBARIT - Sigournais MOREAU - Sainte-Cécile PAVAGEAU - Saint-Martin-des-Noyers MARTIN - Chantonnay BROCHARD - Chantonnay LAGOUTTE - Sainte-Cécile BRACHET - Saint-Vincent-Sterlanges PAULEAU - Sigournais GROLLEAU - Chantonnay	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € / 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2025-383 Attribution du marché de travaux n° 2025-15 – Création d'une voie d'accès et aménagements VRD – Maison de santé du Pays de Chantonnay	SAS EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, (incluant les PSE n° 1, n° 2 et n° 3 retenues)	57 037,50 € HT
DP 2025-384 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 187 500 €, situé à 1 rue des Ouchelinières, sur la commune de Bournezeau, d'une contenance de 2 007 m <sup>2</sup> , cadastré section XS n° 52.	
DP 2025-385 Devis – Association « Maison de la vie rurale » labellisée CPIE Sèvre et Bocage – Programme pédagogique « Environnement – Cadre de vie » – Année scolaire 2025-2026	Interventions en matière d'éducation à l'environnement et au cadre de vie à destination des élèves de primaire du Pays de Chantonnay (hors frais kilométriques à rembourser ultérieurement selon les déplacements effectués)	7 950,00 € net

... / ...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information			Montant	
	Attribution des 22 lots des marchés de travaux :				
	N°	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT DE BASE € HT	MONTANT PSE RETENUE € HT
DP 2025-386	LOT 01 - TERRASSEMENTS - VRD	ALAIN TP	200 472,87 €		200 472,87 €
Attribution des lots des marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation et extension de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay pour la CCPC et la rénovation de l'espace jeunesse à Chantonnay, sur délégation du Conseil communautaire confiée par délibération n° 2025-290, en date du 24 septembre 2025	LOT 02 - CURAGE - DECONSTRUCTION	BGCV	72 335,00 €		72 335,00 €
	LOT 03 - GROS OEUVRE - RAVALEMENT	BGCV	1 166 777,43 €		1 166 777,43 €
	LOT 04 - CHARPENTE BOIS	LOISEAU MENUISERIE	84 000,00 €		84 000,00 €
	LOT 05 - COUVERTURE TUILES	QUEST COUVERTURE	65 391,63 €		65 391,63 €
	LOT 06 - COUVERTURES ARDOISES	QUEST COUVERTURE	85 242,23 €		85 242,23 €
	LOT 07 - ETANCHEITE	BOPREMA	81 000,00 €		81 000,00 €
	LOT 08 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SERRURERIE LUCCONNAISE	13 476,00 €		13 476,00 €
	LOT 09 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	LOISEAU MENUISERIE	545 000,00 €		545 000,00 €
	LOT 10 - METALLERIE SERRURERIE	SERRURERIE LUCCONNAISE	82 304,50 €		82 304,50 €
	LOT 11 - CLIOSONS SECHES PLAFONDS	ISOLYA	195 214,53 €		195 214,53 €
	LOT 12 - FLOCAGE	BATISOL	75 000,00 €		75 000,00 €
	LOT 13 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MAILLAUD PAILLEREAU	252 485,00 €	567,00 €	253 052,00 €
	LOT 14 - AGENCEMENT - MOBILIER	CHUPIN Jérémie	166 343,23 €		166 343,23 €
	LOT 15 - PARQUETS BOIS	PARQUETEUR VENDEEN	99 000,00 €		99 000,00 €
	LOT 16 - REVETEMENTS DE SOLS DURS ET SOUPLES - FAIENCE	CCV	54 908,70 €	8 682,38 €	63 671,08 €
	LOT 17 - PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	MERILET DECO	47 256,50 €	295,00 €	47 552,50 €
	LOT 18 - ASCENSEUR	ORONA	53 200,00 €		53 200,00 €
	LOT 19 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	OOSERVICE	8 100,00 €		8 100,00 €
	LOT 20 - PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	PLOMBEQ	372 000,00 €	5 891,81 €	377 891,81 €
	LOT 21 - COURANTS FORTS ET FAIBLES	BLI SAS	275 569,38 €	2 079,40 €	277 648,78 €
	LOT 22 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS PAYSAGE	ARBORA	92 251,33 €		92 251,33 €
	MONTANT TOTAL		4 087 408,53 €	17 516,59 €	4 104 925,12 €
DP 2025-387 Devis Entrepreneur Individuel Coralie POUVREAU – À VOS MARQUES – Acquisition de doudounes sans manches brodées – Service communication	Dotation des agents communautaires d'un vêtement de travail permettant leur identification lors des événements et déplacements			1 626,00 € net	

... / ...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-388 Devis SARL STUDIO AA – Création et réalisation des supports de communication du festival « Les Petits Détours » – Édition 2026	-	3 500,00 € HT
DP 2025-389 Devis EURL TP GRIMAUD DANIEL ET FILS – Nettoyage / curage du bassin d'orage suite à des occupations illicites sur la Zone Polaris Nord à Chantonnay	-	5 352,50 € HT
DP 2025-390 Devis SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR – Remise en état des espaces verts – Maison de santé du Pays de Chantonnay	Reprise des massifs plantés situés à l'avant et à l'arrière de cette Maison de Santé (coupe, talutage, paillage, plantations, fournitures diverses, etc.).	3 323,34 € TTC
DP 2025-391 Devis SCA Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Groupe SAS VÉOLIA) – Création d'un second branchemet eaux usées pour le futur 3 <sup>e</sup> atelier-relais à Saint-Prouant	-	1 807,83 € HT
DP 2025-392 Aide aux entreprises – Versement d'une aide au « GAEC SACHOT » à Sainte-Cécile	Installation d'une réserve incendie de 120 m <sup>3</sup> .	1 150,50 € /
DP 2025-393 Aide aux entreprises – Versement d'une aide au « GAEC VENSART » à Sainte-Cécile	Installation d'une réserve incendie de 120 m <sup>3</sup> .	1 288,80 € /
DP 2025-395 Devis SAS FRANCO ET FILS DISTRIBUTION – Achat d'une table médicale – Maison de santé de Chantonnay	-	3 258,86 € HT
DP 2025-396 Devis SARL AGENCE MORGANE COMMUNICATION – Création et impression des cartes de vœux 2026 et des enveloppes associées	-	2 205,00 € HT
DP 2025-397 Devis SARL LIBRAIRIE 85000 – Commande de BD et mangas pour le réseau des bibliothèques	-	3 791,25 € HT
DP 2025-398 Devis Entrepreneur Individuel BARATON Damien – Drone Vision Services - Drone pour suivi de chantier médiathèque intercommunale de Chantonnay	-	2 000,00 € n

... / ...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-399 Approbation d'un avenant n° 1 au lot n° 2 de l'accord-cadre d'entretien des espaces verts portant sur l'ajout du site de la maison de santé et la mise à jour du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Approuver du BPU modifié et signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 de l'accord-cadre n° 2025-02-2 portant sur l'entretien des espaces verts de la Gendarmerie et de la Maison de santé de la CCPC.	
DP 2025-400b Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant total de 500 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de la Maison de santé située 40 avenue de Lattre de Tassigny 85110 Chantonnay	Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes : o Prêt Transformation Écologique o Montant de 500 000 € o Durée d'amortissement : 25 ans o Périodicité des échéances : Trimestrielle o Index : Livret A o Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 % o Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A o Amortissement : Prioritaire o Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de crédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle o Typologie Gissler : 1A o Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt	
DP 2025-401 Devis SARL ADN PUBLICITÉ – Uniformité de la signalétique de la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais	-	3 568,20 € HT
DP 2025-402 Devis SARL MIV – Acquisition de matériel de téléphonie et informatique – Maison de santé de Chantonnay	-	2 914,00 € HT
DP 2025-403 Devis SARL SIGNALISATION 85 – Marquage routier définitif – Vendéopôle à Bournezeau	Marquage avec résine du rond-point au niveau du carrefour situé à proximité de l'unité de méthanisation et marquage au sol des « Cédez le passage ».	1 914,00 € HT
DP 2025-404 Devis Entrepreneur Individuel BRANCHÉ ARBRE ÉLAGAGE – Entretien des arbres sur le site Polaris à Chantonnay	-	3 210,00 € /

... / ...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-405 Contrat SA LA POSTE – Souscription au service « Remise et collecte simultanées – Collecte remise plus » - Année 2026	-	1 627,70 € HT
DP 2025-406 Devis SAS AU BOUT DE L'ART – Maison BRAY Laboratoire – Cérémonie des vœux 2026	Devis pour les vœux (au personnel) prévus le 12/01/2026 Devis pour les vœux (au monde économique) prévus le 13/01/2026	1 470,74 € HT 2 466,22 € HT
DP 2025-407 Attribution du marché public n° 2025-16 – Prestations de rondes de sécurité et d'interventions sur alarmes pour la surveillance de deux bâtiments situés sur la commune de Chantonnay	Bâtiment associatif, 7 rue Alexandre Rochereau à Chantonnay – 116 m <sup>2</sup> , composé de quatre cellules louées à des associations ; Siège intercommunal, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay – 1 326 m <sup>2</sup> , comprenant bureaux, salles de réunion, locaux de rangement et parties communes	montant annuel maximum de 9 000,00 € HT
DP 2025-408 Devis SARL BALADES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI - Mission d'accompagnement pour l'évolution du sentier d'Amanéa (Lac de la Vouraie – Bournezeau / Saint-Hilaire-le-Vouhis)	Phase 1 – Diagnostic et restitution Phase 2 – Rédaction du projet et accompagnement	1 300,00 € HT <u>3 500,00 € HT</u> 4 800,00 € HT
DP 2025-409 Devis SAS ADESC VENDÉE BUREAU – SMOOV DESIGN – Mobilier de salle de réunion pour les besoins de la CCPC	-	11 667,51 € HT
DP 2025-410 Devis SAS ADESC VENDÉE BUREAU – SMOOV DESIGN – Mobilier de certains espaces de la Maison de santé « Centre Épidaure »	Aménagement de certains espaces, afin d'assurer des ambiances cohérentes, de garantir un cadre de travail fonctionnel et agréable, et de permettre l'installation des professionnels de santé.	37 556,47 € HT
DP 2025-411 Devis SAS IT GOUVERNANCE – Prestation d'accompagnement pour la réorganisation de l'arborescence SharePoint	•échange et cadrage du besoin ; •mise en place des accès nécessaires sur Microsoft Office 365 ; •création de la nouvelle arborescence et des groupes associés ; •déplacement des dossiers selon les besoins ; •validation avec les agents et apport si nécessaire de modifications	1 800,00 € HT

... / ...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-412 Approbation des avenants de fin anticipée des marchés GOFOLIO / CART@DS et autorisation de signature d'un contrat unique à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 – SASU NEXPUBLICA	Signature d'un nouveau contrat unique « 1349SOUS26 » GOFOLIO regroupant licences, hébergement et maintenance nommé « contrat de souscription SaaS édition plus », à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, avec la SASU NEXPUBLICA pour un montant annuel de 14 044,62 € HT, soit un montant total estimé de 42 133,86 € HT.	
DP 2025-413 Devis SARL PLATO GROUP IGO OBJETS PUB – Renouvellement des stocks d'objets promotionnels destinés aux usagers	Objets promotionnels destinés à promouvoir l'image de la collectivité auprès des familles, enfants, professionnels, etc.	2 473,00 € HT
DP 2025-414 Devis SASU DÉMÉNAGEMENTS-GRIMAUD – Déménagement des professionnels de santé des modulaires à usage de cabinet médicaux vers les nouveaux locaux de la maison de santé « Centre Épidaure »	-	1 530,00 € HT
DP 2025-415 Devis de l'association « Fédération des Œuvres Laïques de Vendée (FOLV) » - Ligue de l'enseignement 85 – 2 <sup>ème</sup> session de formation des équipes de restauration scolaire – dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial	TVA non assujetti, comprenant notamment 125 € de frais de déplacement	2 375,00 € /
DP 2025-416 Devis SARL SBH DISTRIB (MEDYJET FRANCE) et SAS DISTRITEC – Transfert et remise en service de matériel spécifique des kinésithérapeutes pour leur emménagement dans les nouveaux locaux du Pôle Santé du Pays de Chantonnay	-	2 170,00 € HT
DP 2025-417 Devis SARL ACTE-DÉCO – Papiers peints sur-mesure pour la maison de santé réhabilitée en Pôle Santé du Pays de Chantonnay	-	3 593,70 € HT
DP 2025-418 Devis SAS MDS PUBLICITÉ – Signalétique intérieure de la maison de santé réhabilitée du Pays de Chantonnay	-	6 710,30 € HT
DP 2025-419 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2025	MINVIELLE - Sainte-Cécile THEUNIS - Saint-Vincent-Sterlanges DESCHAMPS - Bournezeau GRADI - Saint-Vincent-Sterlanges	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €

... / ...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-420 Devis SAS COLACO – Commande de DVD pour le réseau des bibliothèques	-	1 839,76 € HT
DP 2025-421 Devis SARL BILLAUD VINCENT – Travaux d'étanchéité en périphérie d'une menuiserie extérieure – Pépinière de Benêtre à Sigournais	-	3 322,27€ HT
DP 2025-422 Devis Entrepreneur Individuel Madame GAUVRIT ROUX Myriam - Conception, réalisation et installation d'une œuvre artistique « paréidolie » sur le sentier d'Amanéa	TVA non applicable	4 000,00 € /
DP 2025-423 Devis SAS SOCOTEC – Intervention de repérages amiante et plomb avant travaux sur la maison bourgeoise (préalable aux travaux du lot n° 2 curage et démolition) relatifs à la réhabilitation et extension de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay et la rénovation de l'espace jeunesse de Chantonnay	Le détail est le suivant : >le repérage amiante avant travaux pour un montant de 490 € HT ; >le diagnostic plomb avant travaux pour un montant total de 350 € HT ; >les frais de dossier pour un montant de 80 € HT ; >l'analyse en laboratoire de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sur échantillon prélevé (dans la limite de 50 échantillons pour un montant unitaire de 45 € HT).	

Signatures :

Médecin généraliste : Convention d'aide à l'installation	
M. Mathurin OGER	À compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2025, le Dr OGER s'installe à raison de 4 jours par semaine pour la pratique de la médecine générale sur le territoire du Pays de Chantonnay. Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay s'engage à verser une aide financière au prorata du temps médical effectué, selon le calendrier suivant : •4 000 € au 31/05/2027 ; •3 000 € au 31/05/2028 ; •2 000 € au 31/05/2029 ; •1 000 € au 31/05/2030.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

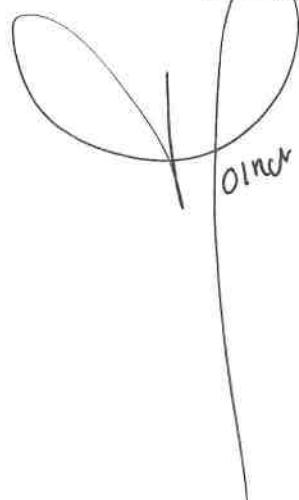
.... / ....

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET



A handwritten signature consisting of two large, stylized, overlapping loops at the top, followed by a vertical line extending downwards. The name "MOINET" is written vertically along this line.

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU



A handwritten signature consisting of a series of fluid, curved lines forming a stylized, abstract shape.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyril	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-425 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

.... / ...

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 26 novembre et 10 décembre 2025.

Les principaux points abordés ont été :

- 26/11/2025 :
  - **POUR AVIS** : Intervention de Vendée Eau (Bilan 2025 : 1<sup>ère</sup> année de prise de compétence AC et Travaux Touchegray) / Demande d'aide : Entreprise Aux Goûts des Saisons – Sainte-Cécile / Attribution d'une subvention auprès de la Chasse : Retour de la Présidente de la Fédération Départementale / Gens du voyage : Difficultés de gestion administrative et technique / SIG : Mise à disposition de « GéoTourisme » aux Communes / Maison de santé : Définition du nom du bâtiment / Emprunt MSP : Approbation du montant à contractualiser / Bâtiment associatif - Rue Rochereau : Raccordement à la fibre / Demande d'un particulier de récupérer du bois coupé / Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) : résultat de la candidature à l'AAC « soutien aux déploiements des PAT de niveau 2 » et à la labélisation de niveau 1 / Projet photovoltaïque au sol sur Bournezeau : Proposition de l'APEC d'intégrer le logo communautaire sur un flyer.
  - **POUR INFORMATION** : Marché de rondes et intervention sur alarmes / Maison de santé : Convention de partenariat CEE Certinergy / Panorama du logement social 2023 / Information sur l'organisation des réunions : CoPil « PCAET » et la Commission « Environnement et Développement Durable » / Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE) : Orientations budgétaires / Zonage ARS : Nouveautés 2025 / Maison de santé : Présentation des aménagements intérieurs / Visite de courtoisie de Monsieur Nicolas REGNY Secrétaire Général à la Préfecture de la Vendée / Article Intercommunalités : Boussole des dépenses de personnel / Vendée Terre de Sports : Mobilisation des actions de la convention.
- 10/12/2025 :
  - **POUR AVIS** : Présentation du projet de partenariat avec l'association ORACE / Invitations aux 8èmes rencontres nationales sur l'agriculture biologique de conservation des sols à Chantonnay / Projet de Légumerie-Conserverie sociale et solidaire « Du Local dans le bocal » : poursuite de l'étude / Approbation d'une subvention pour la prévention routière / Lecture publique : Installation de boîtes à clés pour accéder aux bibliothèques.
  - **POUR INFORMATION** : Levée du recours gracieux de la préfecture contre la révision 1.0 du PLUi / Loi de simplification du droit de l'urbanisme (loi Huwart) / Rapport Social Unique (RSU) / Présentation des budgets / Budget général CCPC n° 67000 : autorisation de dépenses – investissement 2026 / Changement de date : Rendez-vous de courtoisie de Monsieur REGNY / Amendements rédigés au projet de loi de finances pour 2026 / Prochain Conseil communautaire : points présentés non abordés en Bureau.

.../...

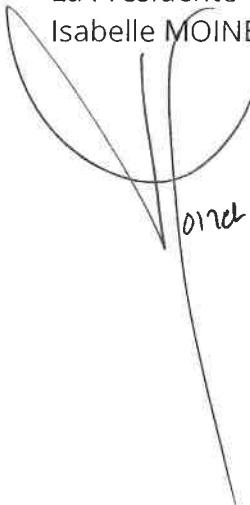
Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MOINET". The signature is fluid and cursive, with the name written vertically or in a flowing script style.

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "PHELIPEAU". The signature is fluid and cursive, with the name written vertically or in a flowing script style.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-426      APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CERTINERGY  
POUR BÉNÉFICIER DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE  
CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE SANTÉ  
SITUÉE À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.2.24 portant sur les études, construction, extension, entretien et fonctionnement de la maison de santé située sur la commune de Chantonnay ;

... / ...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-462, en date du 6 décembre 2023, approuvant l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé à Chantonnay ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-259, en date du 28 juillet 2025, approuvant le plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé à Chantonnay ;

Considérant que les lots n° 3 *Couverture-Étanchéité* et n° 14 *Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation* sont éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention de partenariat avec CertiNergy relative à la Prime CEE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET

Olivier

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU





**CERTINERGY  
& SOLUTIONS**  
engie

### Convention de partenariat

Partenaire : CC DU PAYS DE CHANTONNAY

Date limite de validité de cette proposition de convention : 31/12/2025

Au-delà de cette date, CertiNergy pourra considérer cette proposition caduque.

---

**Dossier référence N° 2025 – 341298 suivi par Julien FEASSON**

*Responsable Partenariats – Pôle Tertiaire & Habitat Collectif*  
Mobile : 06 85 47 98 59 – [julien.feasson@certinergy-engie.com](mailto:julien.feasson@certinergy-engie.com)

---

Entre les soussignées :

**La collectivité territoriale :** Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Forme juridique : Communauté de communes

NAF/APE : 84.11Z

Dont le siège social est situé : 65 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE,  
85110 CHANTONNAY

Immatriculée sous le numéro de SIREN : 248 500 340

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « **Partenaire** », d'une part,

Et

**CertiNergy**

Société par Actions Simplifiée

Au capital social de : 500 000 euros

Dont le siège social est situé : 1, Place Samuel de Champlain à 92400 COURBEVOIE

Immatriculée sous le numéro de SIREN : 798 641 999

Représentée par : Monsieur Arnaud GUILLEMAIN

Agissant en qualité de : Président

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **CertiNergy** » d'autre part,

Le Partnaire et CertiNergy étant individuellement dénommés ci-après une « **Partie** » et  
collectivement les « **Parties** »,

## Préambule

Depuis 2008, CertiNergy accompagne les acteurs publics et privés (collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, industriels...) dans le financement de leurs projets d'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après, les « **CEE** »).

Le dispositif des CEE, tel que résultant de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux CEE (ci-après, le « **Dispositif** »), est depuis devenu le principal instrument de la maîtrise de la demande énergétique en France avec des périodes de plus en plus ambitieuses, à la fois en termes de volumes d'obligations et en termes de périmètre (création des CEE précarité, apparition des programmes CEE...).

Le volume d'économies d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés (ci-après « **kWh cumac** »).

En promouvant activement le Dispositif et l'efficacité énergétique, CertiNergy est devenue l'un des principaux acteurs du secteur, titulaire du statut de délégataire au sens du dispositif des CEE. A ce titre, CertiNergy peut inciter ses partenaires à réduire leurs consommations d'énergie en mettant en œuvre des actions pouvant faire l'objet de CEE. Cette incitation se matérialise sous forme de contributions financières (ci-après, les « **Primes CEE** »).

En sa qualité d'éligible au sens du Dispositif, le Partenaire peut bénéficier du Dispositif. Les Parties ont donc décidé de conclure la présente convention (ci-après, la « **Convention** »), en vue de définir les conditions du partenariat (ci-après, le « **Partenariat** ») visant à optimiser l'utilisation du Dispositif afin de réduire le coût des actions d'économies d'énergie menées par le Partenaire.

La Convention est constituée du présent document et des Conditions générales annexées aux présentes. En cas de contradiction, les dispositions du présent document prévaudront sur celles des Conditions générales.

---

## Article 1 – Enjeux et contexte du Partenariat

Afin de bénéficier du Dispositif, le Partenaire a choisi de travailler avec CertiNergy qui se chargera de la constitution des dossiers de demandes de CEE (ci-après, les « **Dossiers CEE** ») et de leur dépôt auprès de l'autorité administrative compétente (ci-après, l'**« Autorité Compétente »**). A la date de signature de la présente Convention, l'Autorité Compétente est le Pôle National des CEE (ci-après, le « **PNCEE** »).

## Article 2 – Objet de la Convention

L'objet de la présente Convention est de déterminer les modalités opérationnelles et financières du Partenariat par lequel CertiNergy valorise les actions d'économies d'énergie entreprises par le Partenaire par le versement d'une contribution financière, en fixant le montant de la Prime CEE qui sera versée par CertiNergy pour les Opérations Eligibles au Dispositif qui feront l'objet de la délivrance de CEE par l'Autorité Compétente à CertiNergy, ainsi que les délais de versement de la Prime CEE.

Le terme « **Opérations Eligibles** » regroupe, conformément au Dispositif, les opérations encadrées par les fiches d'opérations dites « standardisées ».

Sans préjudice des dispositions de l'article 4 ci-après (Regroupement), la Convention porte sur l'ensemble des Opérations Eligibles engagées par le Partenaire pendant la durée de validité de la Convention.

### **Article 3 – Durée de la Convention**

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et arrivera à son terme le 31/12/2026.

Nonobstant ce qui précède, les obligations des Parties non encore pleinement exécutées à l'échéance de la Convention restent valables dans les conditions définies aux présentes.

### **Article 4 – Regroupement**

Le Partenaire désigne CertiNergy comme regroupeur au sens de l'article L221-7 du Code de l'énergie au titre des Dossiers CEE, non encore déposés auprès du PNCEE à la date de signature de la présente Convention et se rapportant à des Opérations Eligibles engagées par le Partenaire avant la date de signature de la présente. En cette qualité de « regroupeur », CertiNergy déposera sur son propre compte ouvert auprès du registre EMMY ces Dossiers CEE. A des fins de clarté il est rappelé que les dispositions relatives au rôle actif et incitatif de CertiNergy telles que définies à l'article 5.1 ci-après (Engagements de CertiNergy - Rôle actif et incitatif) ne s'appliquent pas s'agissant des Opérations Eligibles concernées par le présent article 4, au titre desquelles CertiNergy agit en simple qualité de « regroupeur ».

### **Article 5 – Engagements des Parties**

#### **5-1 – Engagements de CertiNergy – Rôle actif et incitatif**

Préalablement à la date d'engagement de l'Opération réalisée par le Partenaire, CertiNergy s'engage, au titre de son rôle actif et incitatif tel que prévu par le Dispositif, à apporter une contribution directe favorisant la réalisation de l'Opération Eligible.

Cette antériorité garantit ainsi au PNCEE le caractère effectif du rôle actif et incitatif de CertiNergy dans les Opérations Eligibles engagées par le Partenaire. A ce titre, le Partenaire reconnaît le rôle moteur de CertiNergy.

Cette contribution sera exclusivement apportée sous forme du versement d'une participation financière dénommée « **Prime CEE** » dans les conditions définies à l'article 6 (Obtention et valorisation des CEE) de la présente Convention, en contrepartie de la transmission exclusive à CertiNergy de l'ensemble des documents nécessaires à la constitution des Dossiers CEE conformes au Dispositif, et à l'exclusion de la fourniture de toute autre prestation de quelque nature que ce soit.

Afin de permettre la délivrance de CEE et leur valorisation pour chaque Opération Eligible, CertiNergy devra pour son propre compte :

- vérifier l'éligibilité au Dispositif CEE de chaque opération envisagée par le Partenaire, à l'exclusion de toute prestation de conseil en matière de travaux à réaliser ;
- constituer les Dossiers CEE afin de garantir leur conformité au Dispositif et donc l'obtention des CEE ;
- déposer les Dossiers CEE auprès du PNCEE aux fins de délivrance des CEE, et prendre en charge leur archivage ;
- faire réaliser les contrôles obligatoires visés à l'article L. 221-9 du Code de l'énergie.

CertiNergy se réserve néanmoins le droit de ne pas constituer de Dossier CEE lorsque :

- le rapport entre le coût de traitement administratif d'un dossier et le montant de la Prime CEE est manifestement en défaveur de CertiNergy. Ces dossiers feront alors l'objet d'une concertation pour trouver une solution acceptable pour les deux Parties ;
- les caractéristiques de l'opération font peser des incertitudes trop importantes quant aux chances d'obtention des CEE.

Dans les deux cas susmentionnés et après notification écrite de CertiNergy, le Partenaire pourra, s'il le souhaite, confier le soin à un tiers de constituer et déposer le ou les Dossiers CEE non pris en charge par CertiNergy.

## 5-2 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à ne pas faire obstacle à la réalisation des démarches visées à l'article 5.1 menées par CertiNergy pour son propre compte.

Le Partenaire s'engage à fournir exclusivement à CertiNergy, dans les délais imposés au titre du Dispositif, l'intégralité des éléments requis au titre du Dispositif, aux fins de constituer des Dossiers CEE conformes et s'interdit de déposer un Dossier CEE portant sur des travaux inclus dans le périmètre de la Convention, que ce soit en son nom propre ou via un tiers. Le Dispositif prévoit en effet qu'une Opération Eligible ne peut faire l'objet que d'un seul dépôt, sous peine de sanctions prononcées à l'encontre du demandeur.

Le Partenaire s'engage à fournir tous les accès nécessaires et les coordonnées utiles à CertiNergy et l'organisme de contrôle afin de pouvoir procéder à la réalisation de la politique de contrôle de qualité sur des sites d'Opérations Eligibles prévue aux conditions générales de la présente Convention.

En cas d'inaccessibilité des sites d'Opérations Eligibles susvisés, les Parties conviennent qu'aucun dépôt de Dossiers CEE auprès du PNCEE (ou de toute autre Autorité compétente) ne sera réalisé.

Le Partenaire s'engage également à identifier une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié de CertiNergy et l'accompagnera notamment dans la collecte des pièces justificatives nécessaires à la constitution des Dossiers CEE.

## Article 6 – Obtention et valorisation des CEE

Les Dossiers CEE relatifs à des Opérations Eligibles engagées par le Partenaire pendant la durée de la Convention et, le cas échéant, en application de l'article 4 ci-avant (Regroupement), seront déposés par CertiNergy sur son propre compte, ouvert auprès du Registre EMMY (ci-après, le « **Compte CertiNergy** »).

Après validation du Dossier CEE par l'Autorité Compétente, les CEE afférents sont crédités sur le Compte CertiNergy (ci-après, « **Volume Obtenu** »), qui l'indique dans les meilleurs délais au Partenaire afin de pouvoir lui verser la Prime CEE associée.

La Prime CEE sera calculée en fonction du volume de CEE exprimé en MWh cumac, selon la formule suivante :

$$\text{Prime CEE} = \text{Volume Obtenu} * 2,40 \text{ € HT/MWh cumac}$$

Un appel à facturation mensuel indiquant le Volume Obtenu sera adressé au Partenaire dans les 15 jours ouvrés du mois M+1, M étant le mois de l'enregistrement du Volume Obtenu sur le Compte CertiNergy.

Le paiement de la facture s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par CertiNergy.

## Article 7 – Résiliation

En cas de manquements répétés par l'une ou l'autre des Parties à ses engagements, la Convention pourra être résiliée sans qu'il y ait besoin de notification, par la Partie qui s'estime lésée, aux torts exclusifs de la Partie estimée défaillante, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, constituant une mise en demeure d'avoir à corriger les manquements, restée sans effet pendant un délai de 30 jours. La Partie qui s'estime lésée restera libre de demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

## **Article 8 – Clause attributive de compétence**

La Convention est soumise à la loi française. Pour tout litige susceptible de s'élever entre les Parties, et qui ne pourra être résolu à l'amiable, quant à l'exécution ou l'interprétation des présentes, il est fait attribution expresse à la juridiction compétente dans le ressort du siège social du Partenaire.

## **Article 9 – Signature électronique**

Dans l'hypothèse où les Parties décideraient de signer le présent Contrat par un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire de services tiers conformément au Règlement UE n° 910/2014 (Règlement eIDAS), chaque Partie reconnaît (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent Contrat a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent Contrat. En outre, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent Contrat sur le fondement de sa nature électronique et des données d'horodatage des présentes, et acceptent la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la signature électronique, du certificat d'authentification afférent au présent Contrat ainsi que des modalités techniques de réalisation de la signature électronique.

Fait à ..... , le ...../...../.....

En 2 exemplaires originaux

**Le Partenaire**

**Représenté par :**

**En qualité de :**

Dûment habilité aux fins des présentes

*(Signature et cachet de l'organisation)*

**CertiNergy**

**Représentée par : Monsieur Arnaud GUILLEMAIN**

**En qualité de : Président**

Dûment habilité aux fins des présentes

*(Signature et cachet de l'organisation)*

## Conditions générales

### Mandat

Le Partenaire, par les présentes, donne mandat, au sens de l'article 1984 du Code Civil à CertiNergy qui l'accepte expressément, d'agir en son nom et pour son compte aux fins d'obtenir toute information nécessaire à la seule conduite de la mission qui lui a été confiée aux termes de la Convention jusqu'à la finalisation de ladite mission auprès des fournisseurs et prestataires du Partenaire.

Le mandat ne confère à CertiNergy aucun pouvoir particulier de signer un engagement en lieu et place du Partenaire qui demeure seul décisionnaire et signataire de ses engagements contractuels.

### Confidentialité

CertiNergy s'engage, tant pendant l'exécution de la Convention que dans un délai de deux ans après son expiration ou pour quelque cause que ce soit, à l'égard de toute personne étrangère à la mission, à faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet, à ne divulguer aucune information, ne communiquer aucun document qui lui sera confié par le Partenaire.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations suivantes :

- Les informations qui appartiennent au domaine public ou tombent dans le domaine public sans que cela soit le fait des Parties ;
- Les informations devant être transmises à toute autorité administrative compétente, susceptible d'intervenir dans la réalisation de la mission de CertiNergy ;
- Les informations devant être transmises à toutes autorités judiciaires ou administratives consécutivement à une injonction de communiquer.

Le Partenaire reconnaît par ailleurs que l'ensemble des techniques, connaissances et méthodes utilisées par CertiNergy pour la réalisation de sa mission, ainsi que les conditions contractuelles obtenues constituent ou reflètent un savoir-faire propre à CertiNergy et s'engage, pendant et après l'exécution de la Convention, à ne pas révéler à des tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments constituant ce savoir-faire.

### Contrôle

En tant que demandeur des CEE au sens du Dispositif, CertiNergy est dotée d'une politique de contrôle. Ceux-ci peuvent notamment être réalisés sur le lieu des Opérations Eligibles pour les Opérations à contrôle obligatoire.

Ces contrôles sont mandatés et pris en charge financièrement par CertiNergy et réalisés par un organisme répondant aux exigences de la réglementation en vigueur préalablement au dépôt de Dossiers CEE auprès du PNCEE.

Le Partenaire accepte que CertiNergy procède aux contrôles susvisés et s'engage à faciliter l'accès sur site à l'organisme accrédité pour la bonne réalisation de ces contrôles.

Dans le cadre de ces Opérations, CertiNergy et le Partenaire conviennent que CertiNergy n'acceptera aucun dossier pour lesquels la date de preuve de réalisation de l'Opération excéderait 6 (six) mois.

Chaque Opération contrôlée fera l'objet d'un rapport affirmant ou infirmant la conformité des travaux réalisés. Les éléments de preuve attestant de la conformité des

travaux réalisés menés sur les Opérations d'un Dossier CEE sera transmise au PNCEE.

Dans le cas d'une Opération jugée non satisfaisante par l'organisme accrédité, le Partenaire s'engage à transmettre à CertiNergy les preuves de la remise en conformité de l'Opération dans un délai maximal de 1 (un) mois suivant la notification par CertiNergy de ladite non-conformité. A réception, CertiNergy procèdera à un nouveau contrôle.

Dans le cas d'une nouvelle non-conformité ou d'un délai ne permettant pas le dépôt du Dossier CEE de ladite Opération, CertiNergy se laisse la possibilité de facturer au Partenaire le coût des contrôles réalisés sur le lieu de l'Opération.

En complément de ce qui précède, CertiNergy se réserve le droit de faire contrôler un nombre complémentaire d'Opérations Eligibles avant le dépôt de Dossier CEE auprès du PNCEE. Le cas échéant, CertiNergy enverra au Partenaire la liste des Opérations Eligibles concernées avant contrôle.

### Communication

Les Parties s'autorisent expressément à mentionner leurs raisons sociales respectives au titre des références commerciales, et faire figurer leurs noms, marques et logos respectifs dans tout document commercial et sur leurs sites internet pendant toute la durée de la présente Convention.

Cette autorisation à titre gratuit et révocable ne pourra pas être considérée comme une action contrevenant à l'obligation de confidentialité exposée ci-après.

### Responsabilité - assurance

Les Parties seront responsables de leurs actions respectives au titre ou en raison de l'exécution de la présente, conformément aux dispositions du droit commun. Les Parties s'engageant à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution de la Convention ne seront tenues qu'à une obligation de moyens et ne pourront pas voir leur responsabilité engagée pour le cas où les CEE ne seraient obtenus, l'attribution des CEE relevant uniquement de l'appréciation souveraine du PNCEE.

Par ailleurs, la responsabilité de CertiNergy ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée au motif qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par le Partenaire à CertiNergy se révéleraient ou seraient jugées par le PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente), constitutives de « doublon » ou inexactes. Dans ce cas, CertiNergy se réservera le droit de réclamer au Partenaire la totalité des pénalités financières et des conséquences pécuniaires des sanctions qui seraient prononcées à son encontre par l'Autorité administrative au titre des manquements qui auraient été constatés et pour lesquels CertiNergy ne serait aucunement responsable, en ce compris toute décision d'annulation de CEE. Par ailleurs, la responsabilité de CertiNergy est strictement limitée, en cas d'exécution défectueuse de la mission, à la correction des prestations correspondantes ou à défaut, au montant de la Prime CEE afférente à la mission défectueuse.

CertiNergy a souscrit un contrat d'assurance civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoire et solvable, couvrant sa responsabilité contractuelle dans le cadre de la présente Convention.

## Protection des données à caractère personnel

Les notions et qualifications utilisées dans la présente Convention ont le sens que leur attribue le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

**Finalités.** Les données à caractère personnel sont traitées pour la gestion administrative de la présente Convention , pour l'instruction des Dossiers CEE au titre de la présente Convention et pour la prévention et la lutte contre la fraude dans le cadre du Dispositif. Dans le cadre de la gestion administrative de la présente Convention, chaque Partie est responsable des données collectées. Dans le cadre de l'instruction des Dossiers CEE – objet de la présente Convention – , CertiNergy est responsable du traitement mis en œuvre pour le Partenaire. Le Ministère de la transition énergétique est destinataire du traitement.

**Base légale.** Le traitement des Données Personnelles repose i) sur l'exécution de la présente Convention pour sa gestion administrative et l'instruction des dossiers de demande de CEE, et ii) sur l'intérêt légitime de CertiNergy & Solutions pour la prévention et la lutte contre la fraude dans le cadre du Dispositif.

**Personnes concernées par les traitements de données.** Dans le cadre de la gestion administrative de la présente Convention, chaque Partie accède aux coordonnées professionnelles des interlocuteurs de l'autre Partie à la Convention. Dans le cadre de l'instruction des Dossiers CEE – objet de la présente Convention – , le Partenaire communique à CertiNergy des données à caractère personnel.

**Catégories de données personnelles traitées.** Dans le cadre de la gestion administrative de la présente Convention, les données à caractère personnel concernent des employés de chaque Partie. Dans le cadre de l'exécution des prestations de valorisation – objet de la présente Convention –, catégories des données traitées par CertiNergy sont limitées aux données à caractère personnel qui sont strictement nécessaires à l'exécution des prestations, à savoir : noms, adresses et numéros de téléphone des occupants des sites sur lesquels se déroulent les travaux, noms des gardiens des sites, types de travaux réalisés, coordonnées de l'installateur ayant réalisé les travaux, factures.

**Durée.** La durée du traitement est limitée à la durée de prescription des actions liées à la Convention, sauf obligations légales de conservation plus longue. Concernant les Données Personnelles traitées dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la fraude, celles-ci sont conservées pour une durée de cinq (5) ans en base active à compter de leur collecte puis font l'objet d'un archivage intermédiaire pour une durée de cinq (5) années supplémentaires. ». Au terme de la durée susvisée, CertiNergy supprime toutes les données à caractère personnel, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'exige la conservation des données à caractère personnel.

**Obligations du responsable du traitement.** Dans le cadre de l'instruction des Dossiers CEE, objet de la présente Convention, CertiNergy traite les données dans le respect du RGPD et à cet égard, s'engage à :

- Ne collecter, communiquer et traiter les données personnelles que conformément à l'objet des prestations
- Ne pas reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion des prestations à d'autres fins ou pour le compte de tiers

- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur traitement, collecte ou enregistrement
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers autre le sous-traitant mentionné ci-dessous, sans l'accord du Partenaire
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact interne, soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données.

Le Partenaire est informé que CertiNergy utilise le logiciel de la société 4D dans le cadre de la valorisation des CEE et de la gestion du contrat. Ce sous-traitant au sens du RGPD peut accéder aux données personnelles dans le cadre de la maintenance et du développement du logiciel. CertiNergy a signé des clauses contractuelles types avec ce prestataire et s'est assuré du respect des engagements de sécurité et de conformité au RGPD de ce prestataire.

**Obligations du Partenaire.** Le Partenaire déclare avoir été informé et être autorisé par les personnes physiques concernées à communiquer les données personnelles en corrélation avec la finalité des traitements. En conséquence de ce qui précède, CertiNergy avise immédiatement le Partenaire lorsque des données à caractère personnel qui lui sont communiquées dépassent ce qui est strictement nécessaire à la finalité et n'auraient raisonnablement pas dû lui être communiquées. En outre, les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de CertiNergy, qui s'engage à en informer le bénéficiaire lequel collaborera avec CertiNergy si sa contribution devait s'avérer nécessaire.

**Sécurité du traitement.** CertiNergy prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque et afin d'empêcher toute violation de sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

**Violation de données à caractère personnel.** En cas de violation de données à caractère personnel ou lorsqu'il déroule des circonstances qu'une telle violation est susceptible de se produire, CertiNergy en informe le Partenaire immédiatement après en avoir pris connaissance. En toute hypothèse, CertiNergy agira de façon à satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du RGPD et de la réglementation sur la protection de données à caractère personnel en la matière. Le Partenaire coopérera dans tous les cas avec CertiNergy et prendra les mesures commerciales raisonnables afin de faciliter l'examen, d'atténuer et de remédier à la violation des données à caractère personnel.

CertiNergy s'engage à respecter spontanément et constamment l'ensemble de ces obligations et plus généralement l'ensemble des obligations légales françaises et européennes en vigueur concernant les données. Il est expressément entendu, de manière générale pour toute la Convention, qu'une référence à une législation ou une disposition légale en vigueur à la date de signature de la Convention vise également toute modification, ou refonte, de cette législation ou de cette disposition légale.

## Ethique, santé-sécurité, RSE

Le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux engagements de CertiNergy en matière d'éthique et de développement durable, disponibles sur le site web [www.engie.com](http://www.engie.com), notamment la Charte Ethique, Le Guide Les Pratiques de l'Ethique et les Principes de la relation commerciale. Le Partenaire déclare et garantit à CertiNergy

avoir respecté et s'être conformé, lors des six années précédant la signature de la Convention, les normes de droit international et du droit national applicable à la Convention, relatives :

- Aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire et à toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- Aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- Aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- A la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- Au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- Au respect de l'environnement dans la conception du produit, la fabrication, l'utilisation et l'élimination ou le recyclage ;
- Aux infractions pénales économiques, notamment corruption, fraude, trafic d'influence, escroquerie, vol, abus de bien social, contrefaçon, faux et usage de faux, et incriminations voisines ou connexes (ou infraction équivalente dans le droit national applicable au contrat) ;
- A la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- Au droit de la concurrence.

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, le Partenaire respectera, en son nom et au nom et pour le compte de ses fournisseurs et sous-traitants, ces mêmes normes. CertiNergy se réserve le droit de demander au Partenaire de justifier des engagements pris dans la présente clause et de procéder ou de faire procéder à des audits. Toute violation par le Partenaire des dispositions du présent article constitue un manquement contractuel conférant le droit à CertiNergy de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la Convention, dans les termes et selon les conditions fixées à la Convention.

#### **Déclaration d'indépendance réciproque**

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée d'exécution et d'application de la Convention, des partenaires professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre activité.

#### **Lutte contre la corruption**

Dans le cadre de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

#### **Lutte contre le travail dissimulé**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, le Partenaire (i) s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé, (ii) garantit contre et tiendra CertiNergy indemne de tous risques de poursuites à ce titre.

Le Partenaire est autonome dans l'organisation de son travail. Le personnel du Partenaire est sous sa direction et

sous sa responsabilité exclusive, le Partenaire est seul habilité à lui adresser des directives et instructions.

Le Partenaire emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

Les prestations objet de la Convention, seront effectuées par des personnes employées par le Partenaire qui en garantit la situation régulière de travail.

**1.** En application des articles D8222-5 et D8254-2 du code du travail, le Partenaire s'engage à fournir à CertiNergy, lors de la conclusion de la Convention, puis tous les 6 (six) mois :

1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

3° La liste nominative des salariés étrangers employés par le Partenaire, soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

**2.** Lorsque le Partenaire a recours au détachement de travailleurs étrangers sur le territoire français pour l'exécution d'une partie de ses prestations au titre de la présente Convention, il s'engage en application de l'article L. 1262-4-1 du Code du travail, à transmettre à CertiNergy avant le début du détachement, la copie de la déclaration de détachement effectuée en application des articles R. 1263-3 à R-1263-8-1 du Code du travail.

**3.** En cas de défaut de communication des éléments ci-dessus dans les délais prévus à l'article 1. ci-avant, CertiNergy pourrait réclamer au Partenaire le paiement d'une pénalité non libératoire de 500 euros par jour de retard.

La pénalité serait applicable de plein droit et sans formalité préalable, et réglable au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture adressée par CertiNergy au Partenaire.

Cette pénalité pourrait être compensée avec les sommes facturées par le Partenaire.

En cas de non-respect par le Partenaire des dispositions du présent article et notamment en cas d'incohérence manifeste entre les éléments transmis par le Partenaire et les conditions d'exécution effective de la Convention, CertiNergy sera en droit de suspendre le versement de la Prime, sans préjudice du droit de résilier la Convention sans préavis et aux torts exclusifs du Partenaire et sans préjudice de toutes suites judiciaires éventuelles.

calcul du montant de la Prime CEE (exprimé en € HT par MWhc obtenu) sur la période considérée.

#### **Dispositions diverses**

Seule la Convention conclue entre les Parties régit les relations entre les Parties s'agissant de l'objet des présentes, à l'exclusion de tout autre document ou contrats antérieurs et de toute condition générale du Partenaire.

#### **Conformité à l'ordre juridique et à l'économie générale de la Convention**

Dans l'hypothèse où des dispositions législatives, réglementaires ou émanant d'une autorité ayant qualité à agir, nationales ou internationales, susceptibles de s'appliquer directement ou indirectement à la Convention entreraient en vigueur pendant sa durée d'exécution, celle-ci ne sera pas annulée de ce fait.

Dans cette hypothèse, les Parties se rapprocheraient à l'initiative de la Partie la plus diligente pour déterminer d'un commun accord les modifications à apporter à la stipulation litigieuse afin de la rendre compatible avec l'ordre juridique ou d'envisager les suites à donner à la Convention, tout en s'efforçant de s'écartez le moins possible de l'économie et plus généralement de l'esprit ayant présidé à la rédaction de la stipulation à modifier. Les Parties conviennent également que la Convention a été conclue compte tenu d'un équilibre économique accepté par toutes les Parties. Si l'une d'elles devait subir une perte financière significative (à l'exclusion de toute perte de chance de gains supérieurs ou de manque à gagner) en raison d'une évolution à la baisse des prix du marché des CEE (du fait d'un événement de nature légale, réglementaire, économique, ou de toute autre nature), les Parties conviennent que les modalités économiques de la Convention seront susceptibles d'être modifiées.

Les Parties feront alors leurs meilleurs efforts pour parvenir dans un délai d'un mois maximum après notification de la mise en œuvre du présent article par la Partie qui a subi cette perte ou qui s'apprête à la subir, à adapter la Convention dans le respect de l'esprit et de l'équilibre économique qui avait présidé à la signature de celle-ci. Cette notification pourra être effectuée par tous moyens (notamment email) et devra l'être dans les plus brefs délais après la survenance de l'événement conduisant à la perte ou au risque avéré de perte future. A défaut d'un accord entre les Parties dans le délai susvisé, les Parties conviennent que la Convention sera résiliée automatiquement sans autre formalité. Dans cette hypothèse, chaque Partie accepte expressément de garder à sa charge les conséquences notamment pécuniaires résultant de cette résiliation et à ne réclamer aucune indemnité à l'autre Partie du fait de ladite résiliation, notamment au titre de cotations ou de Dossier CEE en cours de constitution et/ou dépôt et qui ne seraient finalement pas déposés auprès des Autorités Administratives Compétentes du fait du défaut d'accord intervenu entre les Parties.

Pour les besoins du présent article, les Parties sont convenues que l'équilibre économique de la Convention à partir duquel la Prime CEE a été déterminée permet à CertiNergy de couvrir a minima ses coûts internes de production de CEE à hauteur d'un euro hors taxes par MWhc obtenu. Le calcul de la marge brute de CertiNergy résulte de la différence entre la moyenne pondérée des prix de vente des CEE (exprimé en €HT/MWhc) et la base de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-427 PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Nomenclature des actes : 4.1

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 231-1 à L. 231-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

.... / ...

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu la transmission du RSU au Comité social territorial du Centre de Gestion de la Vendée ;

Considérant que le RSU doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, de la présentation du Rapport Social Unique 2024 ;
- de noter que l'affichage réglementaire sera effectué par la Maison des Communes de la Vendée.

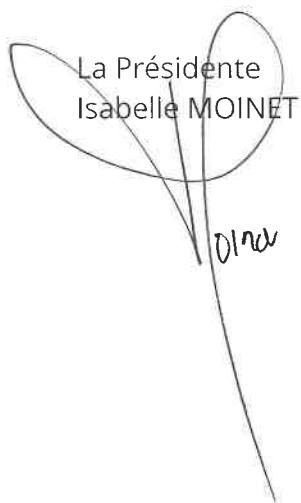
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET

DINOB



Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU



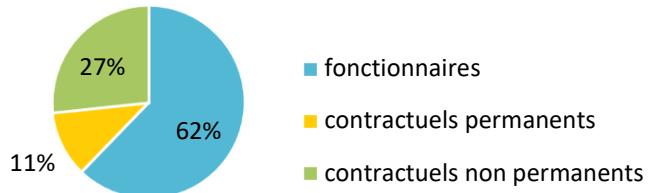
## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Vendée.

### Effectifs

#### → 45 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 28 fonctionnaires
- > 5 contractuels permanents
- > 12 contractuels non permanents



#### → Aucun contractuel permanent en CDI

#### → Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### → Précisions emplois non permanents

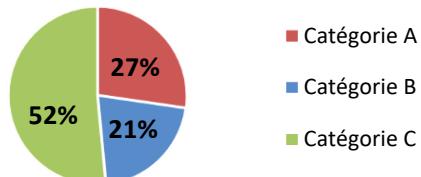
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et 28 intérimaires

### Caractéristiques des agents permanents

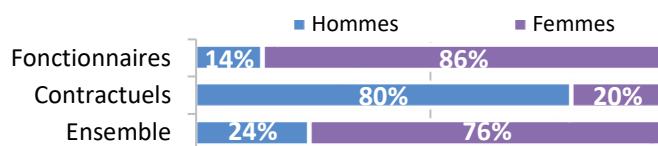
#### → Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	71%	80%	73%
Technique	7%	20%	9%
Culturelle	14%		12%
Sportive			
Médico-sociale	4%		3%
Police			
Incendie			
Animation	4%		3%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### → Répartition des agents par catégorie



#### → Répartition par genre et par statut

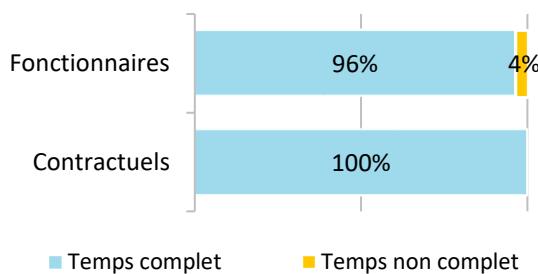


#### → Les principaux cadres d'emplois

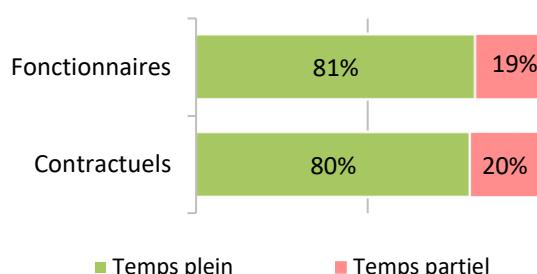
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	36%
Attachés	24%
Rédacteurs	12%
Adjoints du patrimoine	9%
Techniciens	6%

## — Temps de travail des agents permanents

### ► Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ► La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière      1 fonctionnaire TNC      0 contractuels TNC  
Culturelle      25%

### ► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

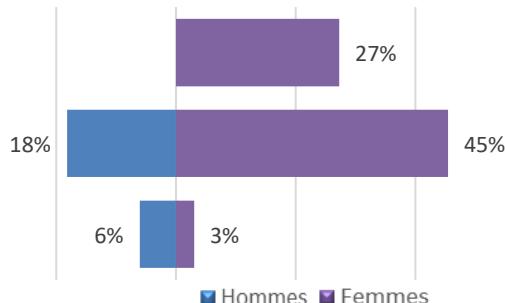
0% des hommes à temps partiel  
25% des femmes à temps partiel

## — Pyramide des âges

### ► En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen*	
Fonctionnaires	44,29
Contractuels permanents	35,50
Ensemble des permanents	42,95
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	33,75

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

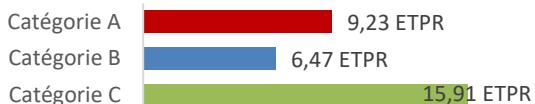
## — Équivalent temps plein rémunéré

### ► 42,38 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 26,26 fonctionnaires
- > 5,35 contractuels permanents
- > 10,77 contractuels non permanents

77 132 heures travaillées rémunérées en 2024

### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## — Positions particulières

> 3 agents en disponibilité

## Mouvements

- En 2024, 4 arrivées d'agents permanents et 2 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2024
31 agents	33 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↗	7,7%
Contractuels	→	0,0%
Ensemble	↗	6,5%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats dont remplaçants	50%
Départ à la retraite	50%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	25%
Voie de mutation	25%
Arrivées de contractuels	25%
Remplacements (contractuels)	25%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- 2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

- Un agent a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 100,0 % femmes

dont 100,0 % de catégorie C

## Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### ► Les charges de personnel représentent 18,96 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>10 983 811 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>2 082 240 €</b>	<b>Soit 18,96 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 091 074 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	214 334 €	
IFSE :	185 947 €	305 902 €
CIA :	28 387 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	8 682 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	12 353 €	
SFT ( <i>titulaire uniquement</i> ) :	19 450 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

### ► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	51 425 €	39 726 €	37 106 €		28 798 €	
Technique	S	S	S	S	S	
Culturelle			S		26 951 €	
Sportive						
Médico-sociale		S				
Police						
Incendie						
Animation					S	
<b>Toutes filières</b>	<b>48 199 €</b>	<b>38 441 €</b>	<b>37 337 €</b>		<b>28 068 €</b>	

\*S : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,64 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	<b>19,26%</b>
Contractuels sur emplois permanents	<b>21,39%</b>
Ensemble	<b>19,64%</b>

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 519,4 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

### ► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	10 077 €	2 012 €	17%	S	S		S	S		8 630 €	1 575 €	15%
Catégorie B	6 791 €	949 €	12%							S	S	
Catégorie C	3 346 €	545 €	14%	2 410 €	471 €	16%						

\*S : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## Absences

- En moyenne, 5,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

- > Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2024

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,40%	0,00%	1,19%	1,21%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	1,40%	0,00%	1,19%	1,21%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,41%	0,05%	2,90%	3,84%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 17,1 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

- Aucun accident du travail déclaré en 2024

## Prévention et risques professionnels

- ASSISTANT DE PRÉVENTION  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

- FORMATION  
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C
- ⇒ 5 898 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

#### DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

#### DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

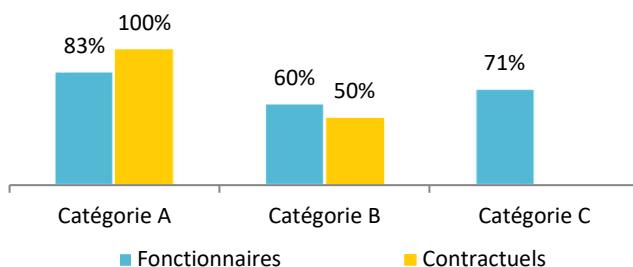
Dernière mise à jour :

2024

## Formation

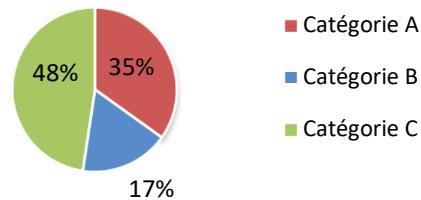
En 2024, 72,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



126 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

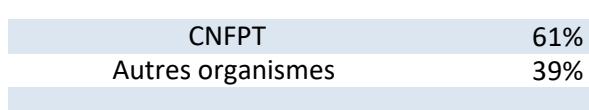


Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 3,8 jours par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



## Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
<b>Montant global des participations</b>	<b>12 829 €</b>
Montant moyen par bénéficiaire	442 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

## — Précisions méthodologiques —

### ► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### ► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

*Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle*

#### 3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\**

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

### ► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## — Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraits du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette - M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-428 REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Nomenclature des actes : 7.10

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025 ;

... / ...

Considérant que les conditions générales de vente des licences KAHOOT et CANVA ne permettant pas de pouvoir régler par mandat administratif ;

Considérant les paiements effectués sur ses propres fonds par Monsieur Philippe VILLA, respectivement de 144 € et 160 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de rembourser à Monsieur Philippe VILLA, Directeur Général des Services, les sommes déboursées pour l'achat de licence KAHOOT (144 €) et CANVA (160 €), soit un montant total de 304,00 €, sur présentation des pièces justificatives ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET

Olnet

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laétitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-429 ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2024-2025-2026  
POUR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-STERLANGES**

Nomenclature des actes : 7.8

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

 »;

... / ...

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Vincent-Sterlanges n° 2025-11-Délib n° 4, en date du 4 novembre 2025, relative à une demande de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

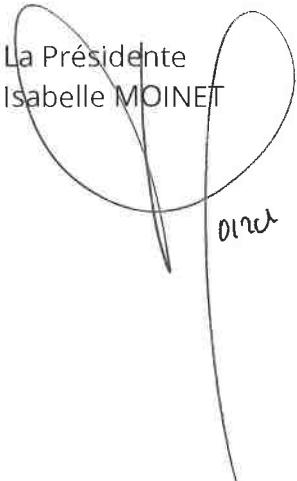
- d'attribuer à la commune de Saint-Vincent-Sterlanges les fonds de concours 2024, 2025 et 2026 d'un montant total de 150 000,00 € pour des travaux de rénovation globale de la salle A. Fonteneau ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET



DINOR

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-430      RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-240 RELATIVE À L'ATTRIBUTION  
DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LA COMMUNE DE SIGOURNAIS  
ET ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2024 ET 2025 POUR LA COMMUNE  
DE SIGOURNAIS

Nomenclature des actes : 7.8

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* » ;

... / ...

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sigournais n° 55, en date du 24 novembre 2025, relative à une demande de fonds de concours 2024 à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sigournais n° 56, en date du 24 novembre 2025, relative à une demande de fonds de concours 2025 à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant la demande de la commune de Sigournais de retirer la délibération du Conseil communautaire n° 2025-240, en date du 2 juillet 2025, relative au fonds de concours 2025 qui lui a été attribué ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération du Conseil communautaire n° 2025-240, en date du 2 juillet 2025, relative au fonds de concours 2025 attribué à la Commune de Sigournais ;
- d'attribuer à la commune de Sigournais le fonds de concours 2024 d'un montant de 50 000,00 € pour des travaux de voirie route de la Jordronnière, désamiantage et démolition du futur site du pôle éducatif, faïence et de menuiseries extérieures, vestiaires de football, achat de mobilier pour l'école publique et la Mairie ;
- d'attribuer à la commune de Sigournais le fonds de concours 2025 d'un montant de 50 000,00 € pour des travaux de mur de soutènement rue de Chavagnes, placette rue des Clavellières, chemin de Lamartine, pompe à chaleur de la cantine/périscolaire et robot de tonte pour le stade ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET

Onde

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-431 AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MANDAT N° 02 DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
POUR LA RÉHABILITATION DE L'EHPAD « LES HUMEAUX » CONFIÉ  
PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS  
DE CHANTONNAY À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les articles L. 2422-5 et suivants Code de la commande publique prévoyant que « *Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, (...)* »;

... / ...

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) n° 2023-365, en date du 27 septembre 2023, relative aux équipements d'hébergement des personnes âgées du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) les Humeaux confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n° 2023-63, en date du 4 octobre 2023, relative aux équipements d'hébergement des personnes âgées du CIAS – mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Humeaux confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay à la CCPC ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPC n° 2023-447, en date du 6 décembre 2023, portant sur l'avenant n° 1 au contrat de mandat n° 02 concernant les Humeaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n° 2023-74, en date du 12 décembre 2023, portant sur l'avenant n° 1 au contrat de mandat n° 02 concernant les Humeaux ;

Considérant la nécessité de réajuster entre le CIAS et la CCPC le montant total de l'opération, incluant les montants des travaux exécutés et des prestations intellectuelles et/ou de services associés, ainsi que le calendrier de remboursement ;

Considérant la nécessité de fixer ces modifications dans le cadre d'un avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, l'avenant n° 2 relatif au contrat de mandat n° 02 de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Humeaux à intervenir entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay et la Communauté de communes, portant sur le réajustement du :
  - o montant global de l'opération en le portant à 268 285,58 € TTC ;
  - o calendrier de remboursement par ledit CIAS auprès de la Communauté de communes à hauteur de 268 285,58 € TTC, après que la subvention DSIL de 100 000 € initialement versée à la CCPC ait été reversée au CIAS ;
  - o Au versement de la totalité des honoraires de 1 200 € en 2026.
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1<sup>er</sup> vice-président à prendre et à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes y afférents.

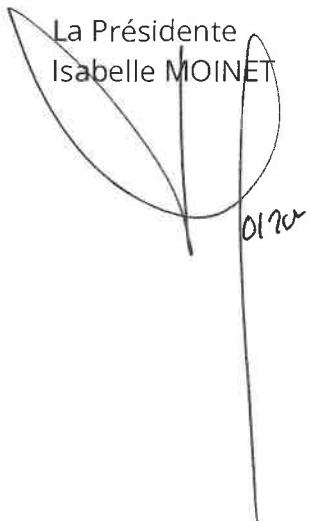
... / ...

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET



01/20

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU



**CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
POUR LA REHABILITATION DE L'EHPAD LES HUMEAUX**

**AVENANT n°2**

Mandat n° 02

Entre

D'une part

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Chantonnay  
65 Avenue du Général de Gaulle BP98  
85111 CHANTONNAY CEDEX,

SIRET 268 504 461 00073  
tél 02 51 94 40 23 courriel [secrétariat.cias@cc-paysdechantonnay.fr](mailto:secrétariat.cias@cc-paysdechantonnay.fr)

représentée par Mme Isabelle MOINET, Présidente

et

D'autre part

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay  
65 Avenue du Général de Gaulle BP98  
85111 CHANTONNAY CEDEX,

SIRET 248 500 340 00141  
tél 02 51 94 40 23 courriel [contact@cc-paysdechantonnay.fr](mailto:contact@cc-paysdechantonnay.fr)

représentée par M Yannick SOULARD, Vice-Président

Il convient de modifier les articles suivants au contrat de mandat :

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE**

L'alinéa 2 est modifié de la façon suivante et remplacé par :

« L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération toutes les dépenses confondues en fin d'opération est de 268 285,58 € TTC hors honoraires du mandataire. »

## **ARTICLE 4 : HONORAIRES DU MANDATAIRE**

L'alinéa 3 est modifié de la façon suivante et remplacé par :

« Le règlement des sommes dues au Mandataire au titre des attributions qui lui sont confiées fera l'objet d'un remboursement unique de 1 200€ en 2026 ».

### **8-2 Avances trimestrielles :**

L'alinéa 2 est modifié de la façon suivante et remplacé par :

« Le CIAS procédera en 2026 au règlement des dépenses effectuées par la Communauté de communes, dans le cadre du présent contrat de mandat après avoir reçu le remboursement de la subvention DSIL de 100 000€, reçue au préalable par la Communauté de communes.»

Fait à Chantonnay le                           2025

Pour le CIAS  
du Pays de Chantonnay

La Présidente  
Isabelle MOINET

Pour la Communauté de Communes  
du Pays de Chantonnay

Pour la Présidente  
Le Vice-Président  
Yannick SOULARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-432 APPROBATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE POUR L'EXERCICE 2025**

Nomenclature des actes : 7.5

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29 ;

... / ...

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment les articles 4.2.8 ;

Considérant que l'association Prévention routière agit sur le territoire en matière de sensibilisation pour réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation, quels que soient les modes de déplacement ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

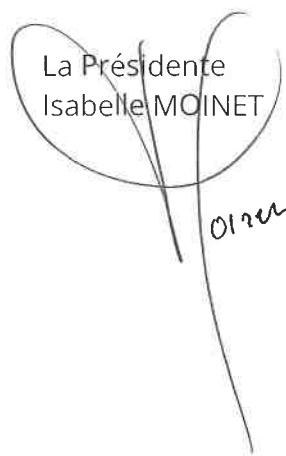
Association	Action/Manifestation	Montant proposé
Prévention Routière	Fonctionnement	400 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025



La Présidente  
Isabelle MOINET  
01/2025



Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPPEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-433      BUDGET GÉNÉRAL « CCPC » N° 67000 : AUTORISATION DE DÉPENSES –  
INVESTISSEMENT 2026**

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'article L. 1612-1 al.3 du Code général des collectivités territoriales disposant « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*

.... / ...

Considérant l'intérêt de disposer de crédits d'investissement pour répondre aux besoins pouvant survenir avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser, pour le budget général « CCPC », l'engagement des dépenses d'investissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans la limite suivante :

Opération	Crédits nouveaux inscrits en 2025	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
10 - BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	103 000,00 €	27 750,00 €	25 000,00 €
17 - TOURISME	147 000,00 €	36 750,00 €	34 000,00 €
21 - CONSTRUCTION CASERNE DE GENDARMERIE	200 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €
25 - GENS DU VOYAGE	15 000,00 €	3 750,00 €	3 000,00 €
28 - ACQUISITION MATERIEL	175 000,00 €	43 750,00 €	30 000,00 €
35 - CENTRE AQUATIQUE	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
37 - PLANIFICATION	57 000,00 €	14 250,00 €	10 000,00 €
39 - VOIRIE	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
41 - ENR	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
42 - MOBILITE	85 000,00 €	21 250,00 €	20 000,00 €
TOTAL	907 000,00 €	228 750,00 €	193 250,00 €

- de prévoir au budget général « CCPC » 2026, lors de son adoption, les crédits correspondants aux dépenses effectuées dans ce cadre ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET

0120

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-434 BUDGET AUTONOME « OFFICE DU TOURISME » N° 67010 :  
AUTORISATION DE DÉPENSES – INVESTISSEMENT 2026**

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'article L. 1612-1 al. 3 du Code général des collectivités territoriales disposant « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* » ;

... / ...

Considérant l'intérêt de disposer de crédits d'investissement pour répondre aux besoins pouvant survenir avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser, pour le budget autonome « Office du Tourisme », l'engagement des dépenses d'investissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans la limite suivante :

Chapitre	Crédits nouveaux inscrits en 2025	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
21 Immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
TOTAL	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €

- de prévoir au budget autonome « Office du Tourisme » 2026, lors de son adoption, les crédits correspondants aux dépenses effectuées dans ce cadre ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET

OTAR

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-435      BUDGET ANNEXE « MSP » N° 67005 : AUTORISATION DE DÉPENSES – INVESTISSEMENT 2026**

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'article L. 1612-1 al. 3 du Code général des collectivités territoriales disposant « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Considérant l'intérêt de disposer de crédits d'investissement pour répondre aux besoins pouvant survenir avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser, pour le budget annexe « MSP » l'engagement des dépenses d'investissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans la limite suivante :

Chapitre	Crédits nouveaux inscrits en 2025	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
21 Immobilisations corporelles	104 901,00 €	26 225,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 901,00 €</b>	<b>26 225,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>

- de prévoir au budget annexe « MSP » 2026, lors de son adoption, les crédits correspondants aux dépenses effectuées dans ce cadre ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET

0120

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-436 MODIFICATION N° 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 2024-01 MÉDIATHÈQUE**

Nomenclature des actes : 7.1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 prévoyant notamment que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) ;

Vu la norme comptable M57 ;

... / ...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-153, en date du 27 mars 2024, adoptant l'AP/CP n° 2024-01 pour la Médiathèque, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n° 2024-471 en date du 4 décembre 2024 et n° 2025-368 en date du 12 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-66, en date du 5 mars 2025, relative à la délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Chantonnay et la Communauté de communes pour la réalisation de travaux de réhabilitation de l'espace jeunesse de la ville, dans le cadre des travaux de construction de la médiathèque intercommunale ;

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n° 3 de l'AP/CP n° 2024-01 Médiathèque et la subdivision suivante :
  - o Médiathèque seule :

Médiathèque n°2024-01	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
6 707 954,16 €		322 020,72 €	332 693,75 €	3 530 000 €	2 523 239,69 €

- o Espace Jeunesse :

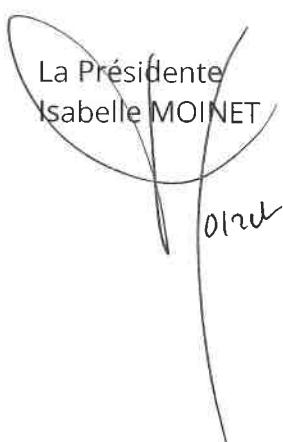
Espace Jeunesse n°2024-01a	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
452 045,84 €		-	17 306,25 €	120 000 €	314 739,59 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET  
  
oluw

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU  


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette - M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-437 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL « CCPC » N° 67000

Nomenclature des actes : 7.1

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-123, en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 du Budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-237, en date du 2 juillet 2025, relative au vote de la Décision Modificative (DM) n° 1 au Budget principal « CCPC » n° 67000 pour l'exercice 2025 ;

.... / ....

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-370, en date du 12 novembre 2025, relative au vote de la DM n° 2 au Budget principal « CCPC » n° 67000 pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales, notamment pour permettre la passation d'écritures d'opérations d'ordre au sein de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget principal « CCPC » n° 67000 suivante, à la section d'investissement :

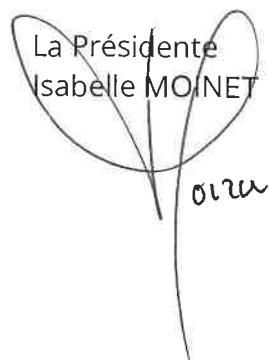
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Opération/Art.	Montant	Chapitre	Article	Montant
21 Immobilisations corporelles	Opération 28 Acquisition matériel	+73 490 €	13 Subventions d'investissement	1311 État	+73 490 €
20 Immobilisations incorporelles	Art. 20415332 Bâtiments et installation	+129 800 €			
20 Immobilisations incorporelles	Opération 32 Fonds de Concours	+537 543,74 €			
20 Immobilisations incorporelles	Art. 20415332	-417 472,40 €			
10 Dotations, fonds divers et réserves	10222 Reprise sur FCTVA	+2,71 €			
23 Constructions en cours	Art. 2313	-249 874,05 €			
Total		+73 490 €	Total		+73 490 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET  
  
0120

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU  


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-438 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL « CCPC » N° 67000 AU BUDGET ANNEXE « MSP » N° 67005**

Nomenclature des actes : 7.10

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) assumera le coût des travaux de la Maison de Santé pluridisciplinaire (MSP) à hauteur de 129 800 € ;

... / ...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 129 800 € du Budget principal « CCPC » au Budget Annexe « MSP » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET  
0120

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-439 DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET ANNEXE « MSP » N° 67005**

Nomenclature des actes : 7.1

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-115, en date du 26 mars 2025, relative au vote du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (MSP) n° 67005 pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-238, en date du 2 juillet 2025, relative au vote de la Décision Modificative (DM) n° 1 au budget annexe précité ;

... / ...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-302, en date du 24 septembre 2025, relative au vote de la DM n° 2 au budget annexe susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-372, en date du 12 novembre 2025, relative au vote de la DM n° 3 au budget annexe susmentionné ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 4 du Budget annexe « MSP » n° 67005 suivante :
  - o en section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Opération/Art.	Montant	Chapitre	Article	Montant
21 Immobilisations corporelles	2128 Autres agencements et aménagements	-68 445 €	13 Subventions d'investissement	1318 Autres subventions	129 800 €
21 Immobilisations corporelles	21848 Autres matériels de bureau et mobilier	+18 000 €	040 Opération d'ordre	28 1321	+200 €
21 Immobilisations corporelles	21533 Réseaux câblés	2 500 €			
21 Immobilisations corporelles	2128 Autres agencements et aménagements	3 360 €			
21 Immobilisations corporelles	21568 Autres matériels ... incendie	-2 650 €			
21 Immobilisations corporelles	2158 Autres installation, matériels, outillages	+18 500 €			
23 Constructions en cours	2313 Constructions	+ 90 290 €			
23 Constructions en cours	2315 Installations	+68 445 €			
<b>Total</b>		<b>130 000 €</b>	<b>Total</b>		<b>130 000 €</b>

... / ...

- o en section de fonctionnement :

Dépenses		
Chapitre	Opération/Art.	Montant
042 Opération d'ordre	68111 Dotations aux amortissements	+200 €
011 Charges à caractère général	6231 Annonces et insertion	-200 €
Total		0 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET

Olwe

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-440      EXTENSION DE L'ACTIPÔLE DES FOURS À SAINT-MARTIN-DES-NOYERS :  
APPROBATION DE L'OPÉRATION, DES ÉCHANGES FONCIERS AVEC LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS ET DE L'ACQUISITION DE LA  
PARCELLE ZN 207 AUPRÈS DE LA SCI DWG

Nomenclature des actes : 3.1

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant « les actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale [...] » ;

.... / ...

Vu la révision 1.0 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2025-232 en date du 2 juillet 2025, portant notamment sur le reclassement des parcelles ZN 22 et ZN 232 en zone agricole et sur le reclassement d'une partie de la parcelle ZN 17 en zone d'activités économiques ;

Considérant que la dernière parcelle disponible à l'Actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers a fait l'objet d'une réservation de deux entreprises et que par conséquent, il est nécessaire d'engager une extension de cet Actipôle afin notamment de répondre aux besoins exprimés par les porteurs de projets et de garantir la continuité du développement économique intercommunal sur ladite Commune ;

Considérant que cette extension nécessite de procéder à des échanges et acquisitions foncières préalables à toute intervention en matière d'aménagement d'une zone d'activités économiques, et notamment :

- l'acquisition d'une parcelle auprès de la Société Civile Immobilière (SCI) DWG, d'un montant inférieur à 180 000 €, n'imposant pas la saisine du service du Domaine conformément à la réglementation applicable ;
- des échanges fonciers avec la Commune de Saint-Martin-des-Noyers, sans soulté, compte tenu des caractéristiques des terrains échangés, quasiment similaires en nature et surfaces ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique N° 2025-85246-89599, en date du 10 décembre 2025, qui retient les éléments suivants : « une valeur de 0,16 € pour le terrain agricole et 1,70 € pour le terrain à aménager en Uxd » ;

Considérant que la Communauté de communes et la Commune souhaitent exceptionnellement s'écartez de la préconisation de l'avis des Domaines au motif que la Communauté de communes disposait précédemment de foncier économique à l'Actipôle des Fours et que sur demande de la Commune, elle a procédé lors de la révision précitée de son PLUi à la modification de la localisation de ce foncier économique sur un terrain appartenant à la Commune, et qu'il convient dorénavant de récupérer ce foncier par le présent échange sans soulté ;

Considérant que le GAEC BAFFREAU, actuel occupant d'une partie de la parcelle ZN 17, est favorable à cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération d'extension de l'actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de cette opération comme suit :

Dépenses en HT		Recettes	
Acquisitions	9 310 €	Ventes	105 000 €
Maitrise d'œuvre et études	34 100 €	Autofinancement	258 410 €
Travaux	310 000 €		
Frais divers (signalétique, etc.)	10 000 €		
<b>Total</b>	<b>363 410 €</b>	<b>Total</b>	<b>363 410 €</b>

- d'approuver l'échange foncier sans souste à intervenir avec la Commune de Saint-Martin-des-Noyers, portant sur la désignation et les surfaces suivantes :

Propriétaire	N° de la parcelle	Zonage PLU	Surface cadastrale	Commentaires	Échange
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	ZN 17	1AUxd	22 892 m <sup>2</sup>	Terrains objet de la future extension Occupé par un bail précaire (GAEC BAFFREAU)	Biens transmis à la Communauté de communes par le présent échange
	ZN 218p	N	8 045 m <sup>2</sup>	Bassin d'orage	
	ZN 206	Uxd	1 631 m <sup>2</sup>	Ancien bassin d'orage	
<b>Total</b>		<b>32 568 m<sup>2</sup></b>			
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	ZN 22	A	27 632	Terrains occupés par le GAEC BAFFREAU	Biens transmis à la Commune par le présent échange
	ZN 232	A	6 193		
<b>Total</b>		<b>33 825 m<sup>2</sup></b>			

... / ...

- d'approuver l'acquisition de la parcelle ZN 207 auprès de la SCI DWG comme suit :

Propriétaire	N° de la parcelle	Zonage PLU	Surface cadastrale	Prix au m <sup>2</sup>	Prix total	Remarque
SCI DWG 94 RUE DE L'ORGERIE 85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	ZN 207	Uxd	1 330 m <sup>2</sup>	7 € net vendeur	9 310 € net vendeur	Terrain libre de toute occupation

- de préciser :
  - o que les frais de notaire relatifs :
    - à l'échange foncier seront supportés à parts égales par la Commune et la Communauté de communes ;
    - à l'acquisition de la parcelle ZN 207 seront entièrement à la charge de la Communauté de communes ;
  - o qu'il sera à la charge du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tous les actes nécessaires à cette présente délibération, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET

OIRU

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU



**Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique**

Le 10/12/25

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503  
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. :drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

#### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR  
téléphone : 06 85 11 61 41  
courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

Communauté de communes  
du Pays de Chantonnay  
65 avenue du Général de Gaulle  
85110 CHANTONNAY

Réf DS: 28083158  
Réf OSE : 2025-85246-89599

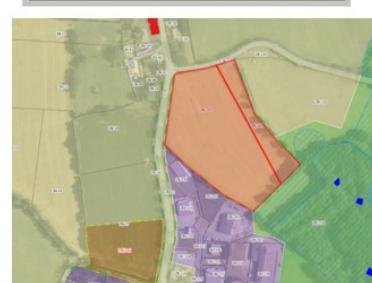
## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](#)*

→ Localisation des parcelles ZN 17, 206 et 218p appartenant à la commune de Saint-Martin-des-Noyers  
Superficie totale de 32 568 m<sup>2</sup>



→ Localisation des parcelles ZN 22 et 232 appartenant à Communauté de communes du Pays de Chantonnay  
Superficie totale de 33 825 m<sup>2</sup>



*Nature du bien :*

Terrains

*Adresse du bien :*

rue des Artisans-ZA Les Fours 85140 Saint-Martin-des-Noyers

*Valeur :*

Voir §9.

## 1 - CONSULTANT : CC DU PAYS DE CHANTONNAY

affaire suivie par : Sébastien GUILLEMARD.

## 2 - DATES

de consultation :	05/12/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	05/12/2025

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	Echange

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Échange de parcelles entre la commune et la communauté de communes en vue de l'extension d'une zone d'activités. L'opération est prévue sans soultre.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

St Martin des Noyers est une commune limitrophe par le sud d'Essarts en bocage. C'est un bourg rural de 2 540 habitats (2022).

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## **4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau**

Les parcelles sont en zone d'activités.

## **4.3. Références cadastrales**

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

- Parcelles à acquérir :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
St Martin des noyers	ZN 17	La Barre	22 892	Terrain à aménager/agricole
	ZN 206	Les Fours	1 631	Bassins d'orage
	ZN 218p	Tènement des fours	8 045	
TOTAL			32 568 m <sup>2</sup>	

-Parcelles à céder :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
St Martin des Noyers	ZN 22	Tènement des fours	27 632	Terrains agricole
	ZN 232		6 193	
	TOTAL		33 825 m <sup>2</sup>	

## **4.4. Descriptif**

Les parcelles à acquérir sont des terrains qui deviennent destinés à une zone d'activités avec changement de destination pour une partie de la ZN 17 qui devient aménageable en zone d'activités.

Les parcelles à céder sont des parcelles agricoles.

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

### **5.1. Propriété de l'immeuble**

Communauté de communes du Pays de Chantonnay et commune de St Martin des Noyers.

### **5.2. Conditions d'occupation**

## 6 - URBANISME

### 6.1.Règles actuelles

Parcelles ZN 206 et 218 zone Uxd.

Parcelle ZN 17 Uxd pour 10 600 m<sup>2</sup> et A pour 12 292 m<sup>2</sup>.

Parcelles ZN 22 et 232 : Zone A

### 6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1.Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

Biens non bâties – valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP		urbanisme	prix	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
1	21/10/21	Les Fours	ZN 17	22 892		A	34 338 €	1,50 €	Avant changement PLU
2	07/02/22	Les Fours	ZN 192	14 087		A	2 000 €	0,14 €	
3	30/12/19	Tènement des fours	ZN 22-232	33825		UXd	50 737 €	1,50 €	Avant changement PLU

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il y a eu peu de transactions sur cette zone ces dernières années.

On retiendra la valeur de 0,16 € pour le terrain agricole et 1,70 € pour le terrain à aménager en Uxd. Les bassins d'orage seront valorisés à 50 % du terrain Uxd. Les valeurs seront estimées selon le tableau suivant :

Acquisition :

Parcelle	Superficie	Zonage	Valeur
ZN 17	12 292	A	1 970 €
ZN 17	10 600	Uxd	18 020 €
ZN 206	1 631	Uxd	1 390 €
ZN 218p	8 045	Uxd	6 800 €
Total	32 568 m <sup>2</sup>		28 180 €

Cession :

Parcelle	Superficie	Zonage	Valeur
ZN 22	27 632	A	4 420 €
ZN 232	6 193	A	1 000 €
Total	33 825 m <sup>2</sup>		5 420 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien à acquérir est arbitrée à **28 180 €**.

La valeur vénale du bien à acquérir est arbitrée à **5 420 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 4 880 € et la valeur maximale maximale d'acquisition sans justification particulière à 31 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## **11 - OBSERVATIONS**

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des finances publiques



Philippe VISTOUR  
inspecteur des finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-441 APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION « VISITEZ NOS ENTREPRISES EN PAYS DE LA LOIRE »**

Nomenclature des actes : 7.10

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur la promotion du tourisme ;

.... / ...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-230 en date du 31 mai 2023, portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-40, en date du 24 janvier 2024, portant sur l'approbation de la convention de partenariat avec l'association « Visitez Nos Entreprises en Pays de la Loire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-23, en date du 22 janvier 2025, portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association « Visitez Nos Entreprises en Pays de la Loire », prévoyant une modification du montant de la cotisation et une fin de la convention au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la promotion touristique du Pays de Chantonnay est une mission obligatoire de l'Office de tourisme ;

Considérant que le partenariat avec l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » favorise le développement de la promotion du territoire et des savoir-faire locaux (visite d'entreprises, opération presse, édition de supports de communication, etc.) ;

Considérant que l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » augmente le montant de sa cotisation annuelle pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire », qui prévoit notamment une cotisation annuelle en 2026 de 445 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET

OIRW

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU



## **AVENANT n° 2**

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY ET L'ASSOCIATION VISITEZ NOS ENTREPRISES**

**ENTRE**

**La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay**, domiciliée 65 Avenue du général de Gaulle, 85 111 à Chantonnay, représentée par sa Présidente Madame Isabelle MOINET, dûment habilitée par la délibération du Conseil communautaire n°2025-\_\_\_\_\_ en date du 17 décembre 2025 ;

Ci-après dénommée la « CCPC » ;

D'une part ;

**ET**

**L'Association Visitez Nos Entreprises en Pays de la Loire**, située à la Maison de l'Entreprenariat et des Transitions, 1 rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain, représentée par Valérie DROUAULT-GOURMEL, en qualité de Présidente ;

Ci-après dénommé « VNE » ;

D'autre part ;

Ci-après dénommées conjointement par les « parties » ;

**Il est visé ce qui suit :**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-40, en date du 24 janvier 2024, approuvant la convention de partenariat entre la CCPC et VNE ;

Vu la convention signée entre les parties en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu la délibération n°2025-23 en date du 22 janvier 2025 approuvant le premier avenant ;

Vu la délibération n°2025-\_\_\_\_\_ en date du 17 décembre 2025 approuvant le présent avenant ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

La CCPC et VNE se sont engagés pour collaborer et proposer des actions pour le développement du Tourisme de Découverte Économique (visites d'entreprises, diffusion de la programmation des Journées Régionales de la Visite d'Entreprise en Pays de la Loire...).

## **ARTICLE 1 - OBJET**

---

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale et l'avenant n°1 approuvées par les parties, en matière de :

- durée de la convention ;
- montant de la cotisation.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA DURÉE**

---

Par dérogation de l'article 2.0 de la convention et de l'article 2 de l'avenant n°1, la durée de la convention est établie pour l'année civile 2026. Elle prendra fin automatiquement au 31/12/2026.

## **ARTICLE 3 – MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES**

---

Par dérogation de l'article 5.6 de la convention et de l'article 3 de l'avenant n°1, la cotisation annuelle 2026 s'élève à 445 €.

## **ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

---

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait le 18 décembre 2025 en leur siège respectif en deux exemplaires originaux, dont 1 est remis à :

- VNE ;
- la CCPC.

Pour l'Association « Visitez nos  
Entreprises en Pays de la Loire »,  
La Présidente,  
Valérie DROUAULT-GOURMEL

Pour la Communauté de communes  
du Pays de Chantonnay,  
La Présidente,  
Isabelle MOINET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 17 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Brigitte PHELIPEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-442     **GENS DU VOYAGE: DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI  
POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE  
ET SOCIALE (MOUS)**

Nomenclature des actes : 8.4

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

... / ...

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.1.4 relatif à la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1<sup>er</sup> et 3<sup>er</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 de Vendée ;

Considérant le courrier du Préfet de la Vendée en date du 07 novembre 2025 rappelant certaines obligations pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en matière d'accueil de gens du voyage et informant de la possibilité de demander une prorogation du délai pour se mettre en conformité aux obligations dans ce domaine ;

Considérant qu'un délai supplémentaire de deux ans est nécessaire pour organiser le lancement de l'étude initiale destinée à déterminer la taille des projets dédiés à l'ancrage territorial des gens du voyage présents sur le territoire (terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés à la caravane) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée un délai supplémentaire de deux ans afin de procéder à la réalisation d'une étude initiale destinée à déterminer la taille des projets dédiés à l'ancrage territorial des gens du voyage présents sur le territoire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

La Présidente  
Isabelle MOINET

D'Inor

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU



Présents (P), Absents et excusés (E) :

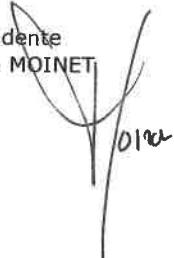
AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERESTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANIQN Francoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIERE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrilie	P	PELTANCHE Eric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette - M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

2025-424	DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire prend acte
2025-425	COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire prend acte
2025-426	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CERTINERGY POUR BÉNÉFICIER DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE SANTÉ SITUÉE À CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
2025-427	PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	Le Conseil communautaire prend acte
2025-428	REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL	Approuvée à l'unanimité
2025-429	ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2024-2025-2026 POUR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-STERLANGES	Approuvée à l'unanimité
2025-430	RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-240 RELATIVE À L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LA COMMUNE DE SIGOURNAIS ET ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2024 ET 2025 POUR LA COMMUNE DE SIGOURNAIS	Approuvée à l'unanimité
2025-431	AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MANDAT N° 02 DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION DE L'EHPAD « LES HUMEAUX » CONFIÉ PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	Approuvée à l'unanimité
2025-432	APPROBATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE POUR L'EXERCICE 2025	Approuvée à l'unanimité
2025-433	BUDGET GÉNÉRAL « CCPC » N° 67000 : AUTORISATION DE DÉPENSES – INVESTISSEMENT 2026	Approuvée à l'unanimité
2025-434	BUDGET AUTONOME « OFFICE DU TOURISME » N° 67010 : AUTORISATION DE DÉPENSES – INVESTISSEMENT 2026	Approuvée à l'unanimité
2025-435	BUDGET ANNEXE « MSP » N° 67005 : AUTORISATION DE DÉPENSES – INVESTISSEMENT 2026	Approuvée à l'unanimité
2025-436	MODIFICATION N° 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 2024-01 MÉDIATHÈQUE	Approuvée à l'unanimité
2025-437	DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL « CCPC » N° 67000	Approuvée à l'unanimité
2025-438	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL « CCPC » N° 67000 AU BUDGET ANNEXE « MSP » N° 67005	Approuvée à l'unanimité
2025-439	DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET ANNEXE « MSP » N° 67005	Approuvée à l'unanimité
2025-440	EXTENSION DE L'ACTIPÔLE DES FOURS À SAINT-MARTIN-DES-NOYERS : APPROBATION DE L'OPÉRATION, DES ÉCHANGES FONCIERS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS ET DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 207 AUPRÈS DE LA SCI DWG	Approuvée à l'unanimité
2025-441	APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « VISITEZ NOS ENTREPRISES EN PAYS DE LA LOIRE »	Approuvée à l'unanimité
2025-442	GENS DU VOYAGE : DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)	Approuvée à l'unanimité

La Présidente  
Isabelle MOINET



01/01

Le Secrétaire de séance  
Brigitte PHELIPEAU

